

COUPE PROVINCIALE SENIORS

Responsable ■ Francis LEONARD ☎ + ☎ 061 22 48 23 |

15, rue des Aubépines - 6800 LIBRAMONT

Email : leonard63@hotmail.com

1. Le C.P. Luxembourg de l'AWBB organise une coupe provinciale pour les équipes seniors messieurs et dames.

2. Seules pourront participer à ces coupes les équipes féminines et masculines inscrites pour la saison en cours en championnat provincial et jouant pour la montée et la descente.

3. Le tirage au sort des rencontres est effectué par le C.P. en réunion de comité. Des équipes désignées par tirage au sort peuvent être dispensées en fonction du nombre d'inscriptions. Le tirage déterminera quelle est l'équipe visitée. Une équipe ayant joué DEUX fois consécutivement en déplacement par tirage au sort sera automatiquement 'visitée' pour la 3^{ème} rencontre. Si lors du tirage, deux équipes ayant déjà jouées deux fois en déplacement sont opposées, l'équipe visitée sera celle du tirage.

4. Le handicap par division sera établi, par division, comme pour les rencontres de coupes AWBB, à savoir +5 (à domicile) et +8 (en déplacement) pour les équipes des divisions inférieures ; valable aux matches aller et retour, y compris en finale. La classification est faite suivant les divisions de la saison en cours.

5. Ces coupes sont organisées selon les règlements de l'AWBB tant sur le plan sportif qu'administrativement sauf pour les points spécifiés ci-après.

6. La coupe n'est pas soumise à la caisse de compensation.

7. Toute réclamation devra être introduite selon les règles établies aux statuts, dans les 48 heures SUIVANT LE JOUR DE LA RENCONTRE au responsable de la coupe.

Il sera demandé au bureau de la coupe de se réunir d'urgence pour trancher. La décision sera entérinée à la prochaine réunion du C.P.

En cas de réclamation lors d'une finale, les membres du CP sur place prendront la décision qui s'impose.

8. Les vainqueurs reçoivent la garde du trophée pour une durée d'un an ; il sera acquis définitivement en cas de victoires pendant 3 années successives ou 5 années non consécutives. Les vainqueurs recevront à titre définitif une coupe souvenir.

9. A date identique, les coupes de Belgique et AWBB sont toujours prioritaires par rapport à la coupe provinciale. Dans ce cas, la rencontre de coupe de la Province devra se jouer obligatoirement la semaine qui suit.

10. En fonction du nombre d'inscriptions, le C.P décide des rencontres qui se disputeront par élimination directe ou matches aller-retour.

Tout club ou commissions qui souhaitent organiser les 1/2 finales MM et/ou les finales en conformité au cahier des charges⁽¹⁾ établi par le CP, peuvent envoyer leur candidature au responsable pour le 15 octobre (1/2 finales) et le 1^{er} mars (finales).

Les clubs qui auront posé leur candidature et qui ont organisé les finales et ou les demi-finales de coupes de la saison précédente seront éliminés des tirages au sort, à

défait d'autre(s)candidature(s), pour une période de quatre (4) ans.

Les candidatures seront départagées par tirage au sort. Les finales se jouent le samedi de Pâques.

Pour les rencontres, à élimination directe, qui ne relèvent pas de l'organisation du comité Provincial ou une de ses commissions, il sera demandé aux clubs visités de remplir un "**Etat des recettes**". Ce document complété sera renvoyé au responsable de la Coupe avec les feuilles de matches.

11. Droit d'inscription : 15,00 € par équipe prévue.

Droit de participation par match de coupe SENIORS.

Le C.P. débitera les deux clubs, par match, des montants suivants : jusqu'en 1/4 de finale, 7,50 € - 1/2 finale, 10,00 € et finale, 15,00 €

Une prime de 300,00 € sera versée au vainqueur de la coupe MM et de 100,00 € au finaliste ; en catégorie DD, la prime sera de 150,00 € pour le vainqueur et de 50,00 € pour l'équipe finaliste.

12. Les membres des Comités et les arbitres de la province en possession d'une carte délivrée par la Fédération) ont l'entrée gratuite.

13. Douze joueurs maximum seront inscrits sur la feuille de match.

14. L'équipe forfaitaire est éliminée d'office et interdite de coupe l'année suivante.

Les amendes habituelles seront augmentées de 50,00 € pour les rencontres qualificatives et pour les rencontres des 1/2 finales et finales, elles seront augmentées de 125,00 €, somme qui sera versée à la Commission Technique.

15. Les équipes jouent à l'heure et à l'endroit habituels des rencontres de championnat.

Les modifications pour une rencontre de coupe se font suivant les mêmes règles que celles du championnat mais **seront adressées au responsable de la coupe**. Afin de ne pas décaler les journées, les rencontres seront jouées le week-end prévu ou dans la semaine qui SUIVRAIT obligatoirement celui-ci.

16. Les clubs vainqueurs de la Coupe doivent remettre les trophées au Secrétariat Provincial 15 jours avant les finales.

17. Les coupes de la province sont des compétitions officielles et l'article PC 53 sera de stricte application si plusieurs équipes d'un même club sont inscrites.

18. Les **résultats** sont à communiquer par email à resultats@basketlux.be dans les meilleurs délais après la rencontre. Les **feuilles des rencontres** sont à renvoyées au **responsable du contrôle des documents**.

19. En fonction du tirage au sort, le club visité DOIT communiquer par écrit (fax ou email) son horaire au responsable de la coupe et à son adversaire.

20. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés souverainement par le C.P. ou, en cas d'urgence, par le bureau convoqué par le responsable de la coupe qui fera ratifier sa décision à la prochaine réunion du C.P.

⁽¹⁾ Le club organisateur verse une somme de 350 € par organisation au Comité Provincial, le droit d'entrée est fixé à 5,00 € pour toute personne de 16 ans accomplis, le CP rembourse 50 % des frais d'arbitrage.